

ATTESTATION DU SOL1

Vos coordannées

Véronique BONEHILL et Laurent WETS, Notaires Associés Avenue Brugmann 587 1180 BRUXELLES

Réf demandaur

Nos coordonnées

Sous Division Sols

Téi.: 02/775.79.35 (de 10h à 12h tous les jours ouvrables)

N/Réf.: SOL/-/Inv-039978833/20240530

Rétribution payée²: 46 €

Les politificas du sol petivent componer des risques pour la santé et nuire à tenvironnement. En ouvre, note Région à besoin d'appaces pour logar se population qui augmente, construire des équipemente recessaires au bont fonctionnement de la ville (ordines, écoles...) ut peur développer des natives économiques, or cercire depucée inoccupée sont politiés ou auspeciée de l'être et de ce fait, hutilises. Pour toutes ces raisons, Bravalles Environnement dispose d'un inventaire de l'étet du sol*, lui permettant de gérar les pollutions du soi. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter www.environnement brussets/sols.

1. Identification de la parcelle

N° de parcelle	21017_D_0257_E_000_00
Adresse(s)	Rue des Eliébores 68, 1170 Bruxelles
Classe de sensibilité ⁴	

2. Catégorie de l'état du sol et obligations

CATEGORIE	AUCUNE	La parcelle n'est actuellement pas inscrite dans l'inventaire de l'état
	THE ME	du sol

OBLIGATIONS

Actuellement, il n'y a pas d'obligations concernant la parcelle, que ce soit en cas d'aliénation de droits réels (ex. : vente) ou de cession d'un permis d'environnement.

Attention : <u>certains faits</u> (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.

⁴ La classe de sensibilité est un regroupement de zones définies par les plans d'affectation du sol sur la base d'une sensibilité équivalente aux risques pour le santé humaine et pour l'environnement.



Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/2/2017 relatif à l'attestation du sol (M.B. 20/03/2017), arrêté d'exécution de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion des sols pollués (M.B. 10/3/2009).

^{2.} Le tarif de base d'une attestation du soi est de .'6€. Ce montant est majoré de 60€ si le terrain concerné est une zone non cadastrée et de 60€ si la demande est introduite via un autre moyen que les formulaires électroniques mis à disposition à cet affet (BRUSOIL ou IRISBOX). Si un traitement ungent est demandé, un surcout de 500€ s'ajoute également au tarif de base.

Les données à caractère personnel récoltées par Bruxelles Environnement, sont traitées, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), dans le cadre des missions qui lui sont conflées en matière de gestion des sols. Pour plus d'informations, consultex https://aifresco.environnement.pruseeis/rapd



3. Eléments justifiant la catégorie de l'état du soi

Aucune information disponible sur l'état du sol de la parcelle.

4. Validité de l'attestation du sol

Validité

La validité de la présente attestation du sol est d'un an maximum à dater de sa délivrance.

Indépendamment de sa durée de validité, cette attestation du sol n'est pas valable si une ou plusieurs données qui y figurent ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'exploitant, modification de la délimitation cadastrale, etc.). Le titulaire de droits réels ou l'éventuel exploitant actuel sur la parcelle concernée est tenu d'informer Bruxelles Environnement dans les plus brefs délais en cas d'erreurs ou de manquements au niveau des activités à risque éventuellement listées sur la présente attestation.

De plus, la présente attestation est valable pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour couvrir la vente de plusieurs biens immobiliers différents.

Vous trouverez la liste exhaustive des faits annulant la validité d'une attestation du sol sur notre site web.

Signature digitale par

30 mai 2024 10:34

